



## Assemblée des Français de l'Etranger

### **SYNTHESE DES QUESTIONS ECRITES**

**Assemblée des Français de l'étranger  
Session du Bureau du vendredi 15 mai  
2009**

## ***LISTE DES QUESTIONS ECRITES***

N°	Auteur	Objet de la question écrite	Destinataire(s)
<b>1</b>	M. Francis NIZET	Programme FLAM	DGM/CFR/F

## Question écrite n°1

*Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo*

### Objet : Programme FLAM

Le TD diplomatie 14928 du 10 mars 2009 cadrant le programme FLAM précise que « les enseignements de langue et culture françaises de ce programme s'adressent à tous les niveaux de l'enseignement scolaire de l'âge de grande section de maternelle (année du 5e anniversaire) aux classes du secondaire (fin de l'enseignement obligatoire en France : année du 16e anniversaire. ».

Ce seuil minimal d'âge souffre-t-il de dérogations en particulier pour les initiatives nouvelles dans les petites communautés françaises qui ne réunissent le nombre de 10 élèves français qu'en comptant des enfants d'âge légèrement inférieur à ce seuil ?

ORIGINE DE LA REPONSE : DGM/CFR/F

---

Le programme FLAM a été créé pour trouver une réponse aux besoins de familles établies à l'étranger ayant des enfants d'âge scolaire qui ne sont pas inscrits pour diverses raisons dans des établissements d'enseignement français à l'étranger aux programmes homologués : l'âge fixé dans ce télégramme (5 ans – 16 ans), correspond déjà, par souci de souplesse, à une extension d'un an de l'âge fixé initialement qui était calé sur l'âge de la scolarité obligatoire en France (6 ans – 16 ans). Si l'intérêt d'un enseignement précoce du français à des enfants vivant en milieu non francophone est indubitable, les modalités en sont différentes de celles qui entrent dans le cadre du programme FLAM *stricto sensu*, qui doivent être conçues comme venant en complément à une scolarisation dans le système local. Il n'est pas envisagé à ce stade d'élargir encore l'éventail des âges des enfants éligibles à un financement FLAM pour la campagne en cours (2009-2010). La direction de la politique culturelle et du français et l'AEFE reprendront l'examen de cette question pour la préparation du règlement qui sera appliqué pour la campagne 2010-2011.